



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 243
(Privé)

Loi concernant le régime de rentes de Ville de Laval

Présentation

**Présenté par
M. Jean A. Joly
Député de Fabre**



Projet de loi 243

(Privé)

Loi concernant le régime de rentes de Ville de Laval

ATTENDU que Ville de Laval a intérêt à ce que les règlements modifiant le régime de rentes de Ville de Laval soient déclarés en vigueur;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Les règlements numéros L-4557, L-5454, L-5543, L-5712, L-5775, L-5803, L-5953, L-6072, L-6590, L-6673, L-7204, L-7361, L-7641 et L-7668, amendant le règlement L-2347 de la Ville de Laval concernant le régime de rentes de Ville de Laval, sont réputés avoir reçu les approbations requises par le quatrième alinéa du paragraphe 8° de l'article 464 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et sont déclarés en vigueur à compter de leur publication respective.

Le présent article n'affecte pas la réclamation de toute cotisation ou somme due par la ville en vertu des règlements mentionnés au présent article.

2. La ville garantit tous les crédits de rente gagnés par les participants visés par le règlement L-2347 et ses modifications jusqu'au 31 décembre 1989.

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).